

FRAIS ANNUELS : Facturés en Septembre pour 1 enfant

Frais de fonctionnement	Par enfant
Caisse de classe (<i>consommables...</i>)	18,00 €
Fournitures pédagogiques générales (<i>fichiers, ouvrages, albums, projets...</i>)	22,00 €
Agenda et carnet de liaison de l'école de la TPS au CM2	9 €

COTISATIONS ANNUELLES : Facturées en Septembre pour 1 enfant

Cotisations	Par enfant
Cotisation DDEC (direction diocésaine de l'enseignement catholique)	40,00 €
Participation aux frais du service Tutelle scolaire des sœurs de Saint-Joseph	9€
Cotisation UDOGEC (union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique)	2€
Total par enfant:	51 €
Cotisation annuelle par famille (voir conditions ci-dessous)	
APEL : Association des Parents de l'Enseignement Libre (cotisation volontaire)	22 €

⇒ Ces cotisations permettent de faire fonctionner les instances départementales, nationales et régionales de l'enseignement catholique. Pour obtenir l'échelonnement de ces cotisations, merci de prendre contact avec le Chef d'établissement

⇒ La Cotisation annuelle APEL par famille **payable dans l'école du plus jeune**. N'oubliez pas de le signaler dans les établissements privés. Engagement volontaire.

FACTURATION

⇒ **Modalité de règlement**

Le paiement des repas mensualisés s'arrête fin juin. La dernière facturation aura lieu le 28 juin 2024.

Règlement de la facture mensuelle au maximum 10 jours après l'émission de la facture : Par chèques, espèces ou virement.							
- Pour tout paiement en espèces, un reçu vous sera remis.							
- Tous les chèques sont à mettre à l'ordre de : OGEC du Sacré-Cœur .							
- Pour tout paiement par virements :							
SOCIETE GENERALE							
Relevé d'Identité Bancaire de l'OGEC Ecole du Sacré Cœur (RIB)							
30003	01590	00037260896	73				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB				
Identification internationale (IBAN)							
IBAN	FR76	3000	3015	9000	0372	6089	673
Identifiant international de la Banque (BIC)							
SOGEFRPP							

⇒ **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés passagères, il est conseillé de contacter le bureau de l'OGEC et le chef d'établissement.

En cas d'impayés une **majoration** des sommes dues sera effectuée selon le protocole suivant :

- 10 jours après la date d'émission de la facture, un simple courrier de rappel sera envoyé.
- En cas d'impayé, le mois suivant, la facture non-réglée sera majorée de 5 % et additionnée au total restant à payer.
- Selon les dispositions de la convention de scolarisation, l'établissement peut suspendre les services extra-scolaires proposés, engager des procédures de poursuite et décider de la non réinscription de l'élève l'année suivante.